

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024



L'an, deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Denis KEURMEUR, Mme Julie POUPART, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Thierry LEBOUCHER

Date de la convocation et d'affichage : 5 juillet 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0081

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

-REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° **Proposer de nouvelles solidarités** financières sur le territoire,
- 2° **Revoir les accords dits « historiques »** du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° **Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets** sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes,
- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux :

- Prenne acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024
- Autorise leur Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la délibération communautaire du 25 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve les termes de la révision du pacte financier et fiscal de 2019
- APPROUVE la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance, M. Thierry LEBOUCHER



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

